

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 5 juillet 2019 à 9 HEURES 00

Suite à l'absence de quorum à la réunion du lundi 1^{er} juillet 2019 à 18 h 30, le conseil municipal a été convoqué à nouveau trois jours francs après ladite séance.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 8 avril 2019,
- 2- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Prise de compétences « création et gestion de maisons de services au public » - Modification des statuts
- 3- Vote des subventions 2019,
- 4- Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 5- Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 6- Syndicat Intercommunal d'Assainissement : retrait de la délibération n°7 du CM n° 2019-01 Transfert de compétences assainissement collectif des eaux usées,
- 7- Informations diverses.

Convocation et affichage : 01/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet, à 9 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents :

Stéphane HALLOO, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Gabriel GOEMANS, Richard WARZOCHA

Absents :

Brigitte BREDIN, Odile GRENET, Philippe DENEYRAT, Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Patrick LEJONC, Olivier LACROIX, Daniel SALAS

Absent représenté :

Alexandre COCUET représenté par Richard WARZOCHA

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, savoir :

- Subvention exceptionnelle à l'association des P'tits Loups pour la fête du 22 juin 2019.
- Communauté d'agglomération Coulommiers - Projet de fusion du Pays Créçois.

La proposition est acceptée.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2019

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Approbation du PV du 8/04/2019 :

Opposition : 0

Pour : 6

Abstention : 0

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE : PRISE DE COMPETENCES « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » - MODIFICATION DES STATUTS

Explications :

*Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des **espaces mutualisés de services publics**, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient **d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines**, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs-médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires.*

*Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un **premier niveau d'information et d'accompagnement** de plusieurs natures :*

- * **Accueil, orientation et information :** documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
- * **Accompagnement et aide aux démarches administratives :** compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers...
- * **Aide à l'utilisation des services et outils numériques :** télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...

- * **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Fort de ces **deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers**, la Communauté d'agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- * la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- * l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- * la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- * la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- * un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- * la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Sâacy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à **une harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération**, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- **deux antennes** à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- **des petits pôles de proximité** sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre cette compétence optionnelle, d'approuver la modification des statuts (projet joint) et d'engager la démarche de labellisation correspondante.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE

- **de prendre la compétence optionnelle 5-2-4** « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **d'approuver la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **de notifier** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent de prendre la compétence optionnelle, approuvent la modification des statuts ainsi que la notification de cette modification et autorisent le président ou son représentant à signer tout document relatif à la démarche de labellisation.

3- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS - PROJET DE FUSION DU PAYS CREÇOIS

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°70 du 05/07/2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,
Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

APPROUVE la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4- VOTE DES SUBVENTIONS 2019 et DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de d'effectuer la répartition des subventions 2019 face aux demandes des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
65 - AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	3.500,00 €	+ 1.400,00 €	4.900 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTES	65888	AUTRES	8.000,00 €	- 1.400,00 €	6.600,00 €

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2019 comme suit :

Art.	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé DM du 05/07/2019	Prévisions BP 2018
6574	TOTAL	3.500,00 € 1.400,00 € 4.900,00 €
	CHAUFFRY LOISIRS	1.000,00
	FNACA COULOMMIERS	100,00
	UNC BOISSY CHAUFFRY	250,00
	LES P'TITS LOUPS DE CHAUFFRY	1.000,00
	ASSOCIATION CHRETIENNE	150,00
	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE (ECOLE)	250,00
	ASSOCIATION DEFILENFLEURS	300,00
	JSP	50,00
	Subvention exceptionnelle P'TITS LOUPS CHAUFFRY (fête de la musique)	1.800,00

5- AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Vu l'avis rendu favorable du CTP, autorisant le taux de promotion à 100 % sur les grades cités ci-dessus,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, fixant à 100 % le taux de promotion des grades cités ci-dessus,

Considérant que Monsieur DE MEYER Jean-Marie, actuellement adjoint technique territorial, réuni les conditions nécessaires à cet avancement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de créer ce jour :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaire, pour la mise en place de Monsieur DE MEYER dans son nouveau grade,

6- **AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE**

Vu l'avis rendu favorable du CTP, autorisant le taux de promotion à 100 % sur les grades cités ci-dessus,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, fixant à 100 % le taux de promotion des grades cités ci-dessus,

Considérant que Madame GOBINOT Valérie, actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe, réuni les conditions nécessaires à cet avancement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de créer ce jour :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaire, pour la mise en place de Madame GOBINOT dans son nouveau grade,

7- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°7 DU CM N° 2019-01 TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet concernant la délibération prise lors de la séance du 08/04/2019 concernant le transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Cette délibération doit être retirée car les dispositions concernant ce transfert, confient aux seules communes membres d'une CC, sous certaines conditions, le pouvoir de reporter le transfert à leur CC d'appartenance, de ces compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2019. En tout état de cause, le conseil municipal de Chauffry ne peut pas valablement délibérer pour s'opposer à l'un de ces transferts de compétences à la CC des Deux Morins, communauté de communes dont elle ne fait pas partie.

Au vu de ces éléments, la délibération du 8 avril 2019 est entachée d'illégalité. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de précéder au retrait de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au retrait de la délibération en date du 08/04/2019 concernant le transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

8- **INFORMATIONS DIVERSES**

Fête nationale : répartition des tâches pour l'organisation de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Olivier LACROIX Conseiller,
Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE 2 ^{ème} adjointe,	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 ^{ème} adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,
Alexandre COCUET Conseiller,	Gabriel GOEMANS Conseiller,	